REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Office cantonal de la détention
Etablissement fermé de La Brenaz

Règlement - Colis alimentaires mensuels

Les visiteurs des personnes détenues à La Brenaz peuvent remettre un colis à une personne détenue uniquement après avoir obtenu une autorisation d'accès à l'établissement. La demande doit être effectuée par le visiteur au moyen du formulaire « **Demande d'autorisation d'accès** », disponible en ligne.

Chaque personne détenue est autorisée à recevoir un seul colis alimentaire par mois, d'un poids maximal de 10 kg, déposé en une seule et unique fois.

a. Colis alimentaires déposés par les visiteurs :

- Les colis peuvent être déposés à la réception de l'établissement les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00, ou remis à l'occasion d'une visite, du lundi au dimanche. Les colis apportés lors d'une visite sont exclusivement destinés à la personne détenue visitée.

☛ Les produits surgelés sont strictement interdits dans les colis déposés à la réception par les visiteurs.

b. Colis alimentaires envoyés par la Poste :

- Les colis alimentaires peuvent être expédiés par voie postale. Dans ce cas, le colis doit obligatoirement comporter les coordonnées complètes de l'expéditeur (nom, prénom et adresse).
- Les produits frais et les produits surgelés sont interdits dans le colis postal. En raison du non-respect de la chaîne du froid et des risques sanitaires qui en découlent, tout produit frais ou surgelé sera systématiquement détruit.

☛ ***Seuls les produits industriels scellés dans leur emballage d'origine du magasin sont autorisés.***

Réglementation relative au poids des produits autorisés

- Les viandes en tranches, les poissons en filets et les produits de charcuterie sont autorisés dans une limite totale de 5 kg maximum.
- À l'exception des produits ci-dessus, chaque produit emballé ne doit pas excéder 1 kg et doit être accompagné d'un ticket de caisse permettant d'identifier la marchandise son poids ainsi que l'origine de l'achat.
- Les fromages sont autorisés dans une limite de 2 kg maximum.
- Les fruits et légumes sont autorisés dans une limite de 5 kg maximum. Ils doivent être accompagnés d'un ticket de caisse du magasin permettant d'identifier la marchandise, son poids ainsi que l'origine de l'achat.
- Les boîtes de conserve sont autorisées dans la limite de 500 g maximum par boîte et pour un total de 2 kg.
- Les sauces type ketchup, mayonnaise sont autorisées dans une limite de 500 g maximum par type de sauce.

Liste des produits <u>interdits</u> dans un colis alimentaire mensuel

Cette liste est non-exhaustive et l'établissement se réserve le droit de refuser l'entrée d'autres éléments.

- Produits surgelés et surgelés-décongelés.
- Produits contenant de l'alcool, du CBD ou tout autre produit similaire ou dérivé.
- Produit de fabrication artisanale : fait maison / traiteur / du magasin / fast-food (y compris les produits qui sont dans un emballage d'origine du magasin).
- Les œufs.
- Les chewing-gums.
- Les bonbons emballés à la pièce saupoudrés ou enrobés de sucre.
- Chocolat avec alcool / chocolat emballé à la pièce / paquet contenant des petites portions ex : Ferrero Rocher, M&MS, Maltesers, Smarties, Kinder schoko-bons, etc.
- Les liquides (boissons / yogourt / huile / vinaigre / sauce à salade / lait / etc.).
- Les poudres pour boissons.
- Produits saupoudrés ou avec sucre collé/nappé (voir photos annexes).
- Produits qui ne sont pas scellés industriellement y compris les gâteaux, pas d'emballages fermés uniquement avec un clip. Emballages avec clip + fermeture scellée OK.
- Viande non désossée y compris cuisses et ailes de poulet, viande, charcuterie et saucisses non coupées en tranches **SANS ÉTIQUETAGE OFFICIEL DU MAGASIN**. L'étiquetage doit être individuel pour chaque article.
- Viande hachée, sous toute forme, y compris en boîte, ainsi que tout autre produit à base de viande transformée pâté / terrine / viande hachée en boîte
- Poissons avec arrêtes / panés / séchés / crevettes, ainsi que tous les autres fruits de mer non décortiqués, **SANS ÉTIQUETAGE OFFICIEL DU MAGASIN**. L'étiquetage doit être individuel pour chaque article.
- Les fromages en bloc / râpés / les fromages en portions individuelles, tels que mozzarella en boule, Babybel, Vache qui rit, Apéricube et autres fromages à emballage similaire.
- Les fromages achetés au détail et / ou à la coupe emballé dans du papier.
- Fruits / légumes **SANS ÉTIQUETAGE OFFICIEL DU MAGASIN**. L'étiquetage doit être individuel pour chaque article.
- Melon, pastèque.
- Conditionnement, thermoscellage ou emballage sous-vide réalisé de manière artisanale.
- L'ensemble des arachides non décortiquées (pistaches comprises).
- Les fruits à noyaux / fruits secs non dénoyautés / fruits à coque.
- Fruits secs enrobés ou transformés.
- Le café moulu, en grain ou en dosette type Nespresso.
- Les produits dans un emballage de cire.
- Les sauces compactes sans opercule (ketchup / mayonnaise / harissa / etc.).
- Les herbes aromatiques sans opercule dans un contenant en verre.
- Produits médicamenteux et compléments alimentaires.
- Les produits micro-ondables (exemple popcorn).
- Contenant en verre.
- Les produits dont le poids ne correspond pas au poids inscrit sur le ticket officiel du magasin.



Les produits avec les spécificités ci-dessous sont strictement interdits dans les colis alimentaires.

Les préposés à la réception se réservent le droit de refuser tout produit douteux et sans justification.



Crème coulée / nappage



Produit avec sucre collé



Produit saupoudré



Produit artisanal du magasin



Produit artisanal fait maison



Portions individuelles



Produit avec de la cire



Produit en bloc



Légumes / fruits en vrac



Fermeture avec clip



Produit sans opercule



Emballage sans étiquette ou copie d'étiquette

Les produits et restrictions mentionnés sur cette liste sont également valables pour les marchandises amenées pour les parloirs familiaux.

17.09.2026